RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D.N

Société par actions simplifiée
au capital de 600 euros
Siège social : Le Village
82160 PARISOT-82160
RCS MONTAUBAN 805 030 095

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le 29 DECEMBRE,
A 10 HEURES,

Les associés de la Société A.D.N se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidence selon les délais statutaires

L'Assemblée est présidée par Madame Mandy CHAUVIN, en sa qualité de Directrice générale de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 600 actions sur les 600 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération de la Présidente,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur STOCKREISSER Edward de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Présidente , pour une durée illimitée :

Madame Mandy CHAUVIN
Née à [redacted] le [redacted]
De nationali[redacted]
Demeurant [redacted]

Madame Mandy CHAUVIN ne percevra aucune rémunération complémentaire pour ce nouveau mandat mais conservera sa rémunération et son statut de Directrice Générale

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

[redacted]